

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1887

31 juillet 2008

SOMMAIRE

4Ma S.A.	90570	G-Sys	90565
Allco LPG (Luxembourg) no 1 S.à r.l.	90544	Holcim US Finance S. à r.l. & Cie S.C.S.	90554
A.O.H. Investments S.A.	90533	Immobilière Centre Polyvalent de l'Enfan- ce s.à r.l.	90532
A.S. Lux S.à r.l.	90531	Immotherme S.à r.l.	90574
Auder S.A.	90562	inmediaONE] GmbH - Zweigniederlas- sung Luxembourg	90536
Bank of China (Luxembourg) S.A.	90538	Institut Dona S.à r.l.	90563
BBFG S.A.	90540	Jardecor International	90532
Broad Point II S.à r.l.	90558	Jardecor International	90532
Cami Holding S.A.	90571	JPMorgan Funds	90553
Carreaux Centre Luxembourg	90554	Las Palmas, s.à r.l.	90561
CarVal Investors GVF Luxembourg Twen- ty S. à r.l.	90551	Leen Bakker Luxembourg S.A.	90554
Clemenceau Investissements S.A.	90573	Leplatex - Verein Holding	90572
Coastline Investment S.A.	90556	LJ Construct, s.à r.l.	90556
Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A.	90561	Lloyds TSB International Liquidity	90555
Cosmica S.A.	90548	Mastergest Luxembourg S. à r.l.	90531
CVI GVF Luxembourg Twenty S.à r.l.	90551	Matrox Holding A.G. SPF	90533
Enogest International S.A.	90559	Mondialtex S.A.	90531
Fairhomes (Luxembourg) S. à r.l.	90558	Mondo del Caffè S.à r.l.	90543
Farringdon I	90533	Multi Strategy Solutions	90557
Fidcoserv S.à r.l.	90557	Neftec S.A. Holding	90573
Findel Business Center S.A.	90564	Nordmeer S.A.	90535
Flexilog GmbH	90556	NUIT D'OR s.à r.l.	90530
Flexilux S.A.	90536	NUIT D'OR s.à r.l.	90530
GPT Europe S. à r.l.	90544	NUIT D'OR s.à r.l.	90530
Granilo Holding B.V.	90530	OCM Luxembourg Ice Cream Holdings S.à r.l.	90556
Groupement Pétrolier Luxembourgeois a.s.b.l.	90558	OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A.	90557
G-Sys	90564	QUBE Immobilière	90566
G-Sys	90574	Studio P.M.	90531
G-Sys	90566	TMC S.A.	90571
G-Sys	90563		

NUIT D'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 68.297.

Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089579/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07671. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

NUIT D'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 68.297.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089582/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07662. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

NUIT D'OR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.
R.C.S. Luxembourg B 68.297.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008089584/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07659. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Granilo Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège de direction effectif: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 116.802.

En date du 7 janvier 2008 l'actionnaire unique a pris la décision suivante:
- Transfert du siège effectif de gestion de la Société du 22, Parc d'Activité Syrdall, au 9, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Granilo Holding B.V.

Représentée par Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Mandataire spécial

Signatures

Référence de publication: 2008090809/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Mastergest Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.272.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090405/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04196. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Studio P.M., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eischen, 17, rue Gaichel.
R.C.S. Luxembourg B 99.364.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/7/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090409/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04155. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

A.S. Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 81.713.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/7/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090410/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04159. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Mondialtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 74.814.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social
à Luxembourg, le 26 juin 2008*

Monsieur SAVIO Alberto, Monsieur DE BERNARDI Angelo et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur KARA Mohammed est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

MONDIALTEX S.A.

Angelo DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090984/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04943. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Jardecor International, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.028.

Le bilan au 31/12/2006 (version abrégée) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090926/9084/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04383. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Jardecor International, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.028.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090927/9084/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04387. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Immobilière Centre Polyvalent de l'Enfance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 21.307.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2007

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue au siège social en date du 3 mai 2007 que:
Les mandats des administrateurs et du commissaire expirent à la date d'aujourd'hui.

Monsieur Jules GEISEN annonce sa décision de démissionner de son poste d'administrateur de la société suite à son départ en retraite avec effet à la date d'aujourd'hui. Pour pourvoir à son remplacement en tant que président du conseil d'administration, le conseil d'administration propose de nommer Monsieur Robert DOCKENDORF, Ingénieur diplômé, demeurant à Reckange-sur-Mess, administrateur-président du conseil d'administration. L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Jules GEISEN de son poste d'administrateur.

L'Assemblée nomme comme administrateurs de la société les personnes suivantes:

1. Monsieur Robert DOCKENDORF, Ingénieur diplômé, demeurant à Reckange-sur-Mess, 8, rue des Champs;
2. Monsieur Georges RASSEL, Ingénieur diplômé, demeurant à L-3630 Kayl, 88, rue de Dudelange;
1. Monsieur Roger THILL, Ingénieur diplômé, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 40, rue Mathias Koener;
2. Monsieur Germain SCHULLER, Ingénieur diplômé, demeurant à L-7344 Steinsel, 6, rue des Aubépines.

L'Assemblée désigne comme commissaire:

Madame Gaby WEILER, Maître en sciences économiques, demeurant à L-4330 Esch-sur-Alzette, 8, avenue des Terres Rouges.

Les mandats des administrateurs et du commissaire nouvellement nommés expireront lors de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2013.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008090937/3788/30.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11109. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

A.O.H. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 21-23, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 66.961.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008090929/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08467. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080086284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Farringdon I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 121.761.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Bruno Frèrejean.

Référence de publication: 2008090924/61/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08841. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Matrox Holding A.G. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 50.650.

Im Jahre zwei tausend acht, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, der Aktiengesellschaft "MATROX HOLDING A.G.", mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.650 (NIN 1995 4001 779),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar André SCHWACHTGEN, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 13. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 315 vom 10. Juli 1995, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtswohnsitze in Sanem, am 11. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 567 vom 16. Oktober 1997.

Das Kapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Generalversammlung der Aktionäre unter Privatschrift vom 10. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 159 vom 30. Januar 2002.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Oktober 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1320 vom 27. Dezember 2004;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 193 vom 27. Januar 2006;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 10. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1023 vom 26. Mai 2006.

Das Gesellschaftskapital beträgt SIEBEN HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (€ 780.000.-), eingeteilt in einunddreissig tausend zwei hundert (31.200) Aktien mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-)

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Raymond HENSCHEN, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg. Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Frau Monique HENSCHEN-HAAS, Wirtschaftsprüferin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1.- Aufstockung des Gesellschaftskapitals von NEUN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 920.000.-) um es von dem bestehenden Betrag von SIEBEN HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (€ 780.000.-) auf den Betrag von EINE MILLION SIEBEN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.700.000.-) zu erhöhen, durch die Schaffung von sechsunddreissig tausend acht hundert (36.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien, mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2007 in Höhe von NEUN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 920.000.-)

2.- Zuteilung der neu geschaffenen Aktien an die bestehenden Aktionäre im Verhältnis ihrer jetzigen Anteile am Gesellschaftskapital.

3.- Abänderung von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION SIEBEN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.700.000.-), eingeteilt in achtundsechzig tausend (68.000) Aktien mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-).

4.- Umwandlung des Gesellschaftsnamen in MATROX HOLDING A.G. SPF und dementsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 1). Es besteht eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, unter der Bezeichnung MATROX HOLDING A.G. SPF.

5.- Abänderung von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005. Die Gesellschaft kann Guthabern jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

6.- Abänderung von Artikel 13 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen, einschließlich der Änderungssetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

7.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

II) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III) Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Präsenzliste, mit Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

IV) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben ein registriert zu werden.

V) Aus der vorerwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von NEUN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 920.000.-) aufzustocken, um es von dem bestehenden Betrag von SIEBEN HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (€ 780.000.-) auf den Betrag von EINE MILLION SIEBEN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.700.000.-) zu erhöhen, durch die Schaffung von sechsunddreissig tausend acht hundert (36.800) neuen Aktien mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-), welche mit den gleichen Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien, mittels Einbeziehung der Gewinn vorträge aus dem Geschäftsjahr 2007 in Höhe von NEUN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 920.000.-).

Der Betrag der Gewinnvorträge in Höhe von NEUN HUNDERT ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 920.000.-), geht hervor aus der, von den Aktionären genehmigten Bilanz zum 31. Dezember 2007.

Die Bestätigung des Verwaltungsrates über die Verfügbarkeit dieser Gewinnvorträge zum heutigen Tage sowie die vorerwähnte Bilanz zum 31. Dezember 2007 bleiben, nachdem sie durch die Komparenten und den handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden sind, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden

Zweiter Beschluss

Die sechsunddreissig tausend acht hundert (36.800) neuen Aktien, welche mit den selben Rechten und Pflichten wie die derzeitigen Aktien ausgestattet sind, werden den derzeitigen Aktionären im Verhältnis ihrer Anteile am Gesellschaftskapital zugeteilt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION SIEBEN HUNDERT TAUSEND EURO (€ 1.700.000.-), eingeteilt in achtundsechzig tausend (68.000) Aktien mit einem Nennwert von je FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 25.-).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in MATROX HOLDING A.G. SPF umzuwandeln und dementsprechend den ersten Absätze von Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (Absatz 1). Es besteht eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, unter der Bezeichnung MATROX HOLDING A.G. SPF.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 5 August 2005. Die Gesellschaft kann Guthabern jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzieller Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 13 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen, einschließlich der Änderungs-gesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Siebter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. HENSCHEN, P. SIMON, M. HENSCHEN-HAAS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2008, Relation: ECH/2008/948. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Juli 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008091229/201/127.

(080104753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Nordmeer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.475.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008091068/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04994. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

inmediaONE] GmbH - Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 23.392.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008091067/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04984. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Flexilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 53.500.

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FLEXILUX S.A." (numéro d'identité 1995 22 18 088), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.500, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 140 du 20 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 901 du 14 décembre 1998 et en date du 22 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1178 du 6 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 26 juin 2008 et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

2) Insertion à l'article 6 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

3) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts."

4) Insertion dans les statuts d'un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

"Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

5) Renumerotation subséquente des actuels articles 12 à 17 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 18.

6) Acceptation des démissions, en date du 26 juin 2008, des administrateurs Marc SCHINTGEN, Michal WITTMANN, Ingor MEULEMAN et "KITZ S.A."

7) Acceptation de la démission, en date du 26 juin 2008, du commissaire aux comptes "ALPHA EXPERT S.A."

8) Nomination de Madame Ingrid HOOLANTS et des sociétés "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" et "TAXIOMA S. à r.l." comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 26 juin 2008, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.

9) Nomination de Monsieur Paul JANSSENS comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 26 juin 2008, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 26 juin 2008.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Strassen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 12 ayant la teneur suivante:

" **Art. 12.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses

obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

Cinquième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 12 à 17 des statuts qui deviendront désormais les articles 13 à 18.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Marc SCHINTGEN, Michal WITTMANN et Ingor MEULEMAN et de la société anonyme "KITZ S.A." comme administrateurs de la société, à compter du 26 juin 2008.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme "ALPHA EXPERT S.A." comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 26 juin 2008.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 26 juin 2008:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 26 juin 2008.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: DONDLINGER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2072. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juillet 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008091117/236/132.

(080104729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Bank of China (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.940.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A." (numéro d'identité 1991 22 02 529), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 36.940, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 266 du 10 juillet 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank BADEN, en date du 27 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 61 du 2 février 1996 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 27 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 874 du 6 décembre 2000 et en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1179 du 6 août 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hong HUANG, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jehan de BUCHET, compliance officer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- a) Suppression de la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions existantes.
- b) Constat de la libération de l'intégralité du capital social.
- c) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de soixante-sept millions six cent mille euros (€ 67.600.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze millions quatre cent mille euros (€ 12.400.000.-) à quatre-vingt millions d'euros (€ 80.000.000.-), sans émission d'actions nouvelles.
- d) Souscription et libération partielle de la prédite augmentation de capital par les actionnaires actuels, en numéraire, au prorata de leur participation dans le capital social.
- e) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital de la société, à savoir douze millions quatre cent mille euros (€ 12.400.000.-), actuellement libéré à concurrence de 50% (cinquante pour cent), a été intégralement libéré par des versements en numéraire d'un montant de six millions deux cent mille euros (€ 6.200.000.-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-sept millions six cent mille euros (€ 67.600.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze millions quatre cent mille euros (€ 12.400.000.-) à quatre-vingt millions d'euros (€ 80.000.000.-), sans émission d'actions nouvelles.

Souscription - Libération

L'assemblée accepte la souscription de la prédite augmentation de capital par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital social, à savoir:

- 1) La BANK OF CHINA LIMITED, Head Office, Pékin, ayant son siège social à 1 Fuxingmen Nei Dajie, Pékin (Chine), ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Hong HUANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 juin 2008, laquelle déclare souscrire à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99%) de la prédite augmentation de capital.
- 2) La BANK OF CHINA GROUP INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à 23F, Bank of China Tower, 1 Garden, Hong Kong, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Hong HUANG, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 juin 2008, laquelle déclare souscrire à zéro virgule zéro un pour cent (0,01%) de la prédite augmentation de capital.

Les susdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

La prédite augmentation de capital, intégralement souscrite, a été libérée par des paiements en espèces à concurrence de quarante-trois millions huit cent mille euros (€ 43.800.000.-), de sorte que le montant de quarante-trois millions huit cent mille euros (€ 43.800.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux prédites résolutions, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at eighty million euro (80.000.000.- EUR), represented by fifty thousand (50.000) shares without any par value.

The subscribed capital has been paid up in cash to fifty-six million two hundred thousand euro (56.200.000.- EUR)."

b) version française:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt millions d'euros (80.000.000.- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Le capital social est libéré en espèces à concurrence de cinquante-six millions deux cent mille euros (56.200.000.- EUR)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à trois cent quarante-quatre mille cinq cents euros (€ 344.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: HUANG, JANIN, BUCHET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2008, Relation: CAP/2008/2091. — Reçu trois cent trente-huit mille euros 0,5% = 338.000,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008091119/236/93.

(080104721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

BBFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.954.

L'an deux mille huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BBFG S.A." (numéro d'identité 2006 22 24 992), avec siège social à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 119.954, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2145 du 16 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal COLLET, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Ajout dans les statuts d'un article 6 ayant la teneur suivante:

" **Art. 6. Clause d'agrément.** Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après. Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution judiciaire est également soumis à agrément. La même procédure s'applique mutatis mutandis en cas de transmission par voie de succession ou de liquidation du régime matrimonial. Les délais courent alors à partir de la notification faite à la société de la personne à laquelle le ou les titres étoient.

Le projet de cession est notifié au Président du Conseil d'Administration par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il contient l'indication des nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son siège social, son immatriculation au RCS, l'organe qui la représente s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément est donné en Assemblée générale des actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Si la Société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit avec le consentement du cédant, soit par la société en vue d'une réduction de capital.

Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession de titres de capital ou valeurs mobilières lui donnant accès au capital."

2) Ajout dans les statuts d'un article 7 ayant la teneur suivante:

" **Art. 7. Droit de préemption.** Toute cession ou transfert de propriété d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique sur le fondement d'un titre exécutoire, est soumise au droit de préemption des autres actionnaires dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cédant et au Président du Conseil d'Administration au plus tard dans les trente (30) jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs actionnaires échoit proportionnellement aux autres actionnaires.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de trente (30) jours, les actions concernées sont réparties entre eux par le Président au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une cession, le droit de préemption des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions dont la cession est projetée, la société doit, pour autant que la loi le permet, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de quinze (15) jours.

Si le prix d'achat ne fait pas l'objet d'un accord préalable, celui-ci se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années. En cas de désaccord, le prix sera fixé par les tribunaux."

3) Ajout dans les statuts d'un article 8 ayant la teneur suivante:

" **Art. 8. Clause de sortie conjointe.** En cas de cession d'actions par des actionnaires de la Société ayant pour effet de modifier le contrôle de la Société après purge du droit de préemption et de l'agrément définis ci-dessus, les actionnaires s'engagent à faire acquérir par le bénéficiaire de la cession, la participation des autres actionnaires selon les mêmes modalités et conditions.

Les autres actionnaires, informés par la notification préalable à la demande d'agrément, doivent informer le cédant de leur volonté de céder ou non leur participation au profit du bénéficiaire envisagé de la cession dans un délai de trente (30) jours. Les actionnaires peuvent proposer au cessionnaire de lui céder l'ensemble de leur participation dans la Société ou de répartir le nombre d'actions objet de la cession entre l'ensemble des actionnaires, au prorata de leur participation dans la Société.

À défaut de réponse des autres actionnaires dans le délai imparti, ceux-ci seront réputés avoir renoncé à la possibilité de cession de leur participation et les actionnaires cédants pourront procéder librement à la cession envisagée, sous réserve du non exercice par les autres actionnaires de leur droit de préemption."

4) Renumérotation des articles 6 à 17 en articles 9 à 20.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 6 ayant la teneur suivante:

" **Art. 6. Clause d'agrément.** Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après. Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine d'adjudication publique ordonnée par

décision de justice ou d'attribution judiciaire est également soumis à agrément. La même procédure s'applique mutatis mutandis en cas de transmission par voie de succession ou de liquidation du régime matrimonial. Les délais courent alors à partir de la notification faite à la société de la personne à laquelle le ou les titres échoient.

Le projet de cession est notifié au Président du Conseil d'Administration par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il contient l'indication des nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son siège social, son immatriculation au RCS, l'organe qui la représente s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément est donné en Assemblée générale des actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Si la Société n'a agréé pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit avec le consentement du cédant, soit par la société en vue d'une réduction de capital.

Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession de titres de capital ou valeurs mobilières lui donnant accès au capital."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

" **Art. 7. Droit de préemption.** Toute cession ou transfert de propriété d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique sur le fondement d'un titre exécutoire, est soumise au droit de préemption des autres actionnaires dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cédant et au Président du Conseil d'Administration au plus tard dans les trente (30) jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs actionnaires échoit proportionnellement aux autres actionnaires.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de trente (30) jours, les actions concernées sont réparties entre eux par le Président au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une cession, le droit de préemption des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions dont la cession est projetée, la société doit, pour autant que la loi le permet, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de quinze (15) jours.

Si le prix d'achat ne fait pas l'objet d'un accord préalable, celui-ci se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années. En cas de désaccord, le prix sera fixé par les tribunaux."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 8 ayant la teneur suivante:

" **Art. 8. Clause de sortie conjointe.** En cas de cession d'actions par des actionnaires de la Société ayant pour effet de modifier le contrôle de la Société après purge du droit de préemption et de l'agrément définis ci-dessus, les actionnaires s'engagent à faire acquérir par le bénéficiaire de la cession, la participation des autres actionnaires selon les mêmes modalités et conditions.

Les autres actionnaires, informés par la notification préalable à la demande d'agrément, doivent informer le cédant de leur volonté de céder ou non leur participation au profit du bénéficiaire envisagé de la cession dans un délai de trente (30) jours. Les actionnaires peuvent proposer au cessionnaire de lui céder l'ensemble de leur participation dans la Société ou de répartir le nombre d'actions objet de la cession entre l'ensemble des actionnaires, au prorata de leur participation dans la Société.

À défaut de réponse des autres actionnaires dans le délai imparti, ceux-ci seront réputés avoir renoncé à la possibilité de cession de leur participation et les actionnaires cédants pourront procéder librement à la cession envisagée, sous réserve du non exercice par les autres actionnaires de leur droit de préemption."

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 6 à 17 des statuts qui deviendront désormais les articles 9 à 20.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: COLLET, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2096. - Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juillet 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008091124/236/149.

(080104687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Mondo del Caffè S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Z.I. Op der Gleicht.

R.C.S. Luxembourg B 92.262.

Im Jahre zwei tausend acht, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MS Automatenservice S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle Op der Gleicht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 100.552, hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer:

- Herr Willi METZEN, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Ferschweilerstrasse 6A.
- Herr Reinhard STEINBACH, Kaufmann, wohnhaft in D-54668 Echternacherbruck, Bollendorferstrasse 16.

2.- Die Gesellschaft deutschen Rechts Mondo del Caffè GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 1892,

hier vertreten durch ihre persönlich haftende Gesellschafterin, die Gesellschaft Mondo del Caffè-Verwaltungs GmbH, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8,

welch Letztere hier vertreten ist durch ihren allein zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, nämlich Herrn Alfons SCHRAMER, Kaffeeröster, wohnhaft in D-54666 Irrel, Buserweg 8.

Welche Komparentin sub 1), vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MONDO DEL CAFFÈ S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle Op der Gleicht, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.262 (NIN 2003 2403 205).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. März 2003, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 385 vom 9. April 2003, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 5. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 357 vom 31. März 2004.

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. November 2007, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft MS Automatenservice S.à r.l.

Als dann haben die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Die Gesellschaft MS Automatenservice S.à r.l. überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, alle die ihr gehörenden ein hundert (100) Anteile an besagter Gesellschaft an die Gesellschaft Mondo del Caffè GmbH & Co. KG für den Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-).

Die Gesellschaft Mondo del Caffè GmbH & Co. KG ist Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Sie erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben, die Parteien entbinden den unterzeichneten Notar diesbezüglich von jeder Haftung.

Die Gesellschaft MS Automaten-service S.à r.l. erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Gesellschaft Mondo del Caffè GmbH & Co. KG den Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-), erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Alfons SCHRAMER, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte die jetzige alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft Mondo del Caffè GmbH & Co. KG, den unterzeichneten Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Anteilübertragung wird Artikel 6 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt der Gesellschaft deutschen Rechts Mondo del Caffè GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter der Nummer HRB 1892.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. METZEN, R. STEINBACH, A. SCHRAMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2008, Relation: ECH/2008/943. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Juli 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008091232/201/72.

(080104261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Allco LPG (Luxembourg) no 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.342.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 avril 2008

1. Monsieur André WIERZBICKI a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Jean Patrick CARON-DELION, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 24 mars 1966, demeurant à GB-EC4R 9AN Londres (Royaume-Uni), 45, King William Street, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17/04/08.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Allco LPG (Luxembourg) no 1 S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008091061/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06549. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

GPT Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 18.950,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.580.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GPT EUROPE S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.580, incorporated pursuant to a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Grand Duchy of Luxembourg), on the 24th of June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C - 1232 of November 18, 2005 and whose articles of association (the Articles) have been amended pursuant to a deed drawn up by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 30th of December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number C-683 of June 4th, 2006 (the Company).

THERE APPEARED:

GPT MALTACO2 LIMITED, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at 259, St. Paul Street, Valletta VLT 1213, Malta, and registered with the Registry of Companies in Malta under number C 36453, hereby represented by Mr. Etienne de Crépy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 24, 2008 (the Sole shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand four hundred and fifty euro (EUR 6,450) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to eighteen thousand nine hundred and fifty euro (EUR 18,950), by way of the issue of two hundred fifty-eight (258) new shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares;

2) Subscription and payment of the two hundred fifty-eight (258) new shares by way of a contribution in kind amounting to fifty-five million three hundred and five thousand seven hundred sixty five euro (EUR 56,625,765), of which (i) six thousand four hundred and fifty euro (EUR 6,450) shall be allocated to the share capital account of the Company, and (ii) the remaining, i.e. fifty-six million six hundred nineteen thousand and three hundred fifteen euro (EUR 56,619,315) to the share premium reserve account of the Company;

3) Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1;

4) Miscellaneous.

II. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of six thousand four hundred and fifty euro (EUR 6,450), to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), to eighteen thousand nine hundred and fifty euro (EUR 18,950), by way of the issue of two hundred fifty-eight (258) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each and the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Meeting records the subscription and the full payment of the new shares and by way of a contribution in kind as follows:

GPT MALTACO2 LIMITED, prequalified and represented as stated above, declares to subscribe for the two hundred fifty-eight (258) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up, at the price of fifty-six million six hundred twenty-five thousand and seven hundred sixty-five euro (EUR 56,625,765), of which (i) six thousand four hundred and fifty euro (EUR 6,450) shall be allocated to the share capital account of the Company, and (ii) the remaining, i.e. fifty-six million six hundred nineteen thousand and three hundred fifteen euro (EUR 56,619,315) to the share premium reserve account of the Company, by way of a contribution in kind consisting in (i) an assignment of a Claim and (ii) an advance of payment made to the Company by the sole shareholder of the Company.

Proof of the full payment of the above contribution for a total amount of fifty-six million six hundred twenty-five thousand and seven hundred sixty-five euro (EUR 56,625,765) results from a certificate of the management of the Company, issued on June 26th, 2008.

The aforesaid certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Statement

The Meeting further declares and approves in respect of the Claim that:

- The Sole Shareholder of the Company is the full owner of the Claim;
- The Sole Shareholder of the Company is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose it; and

- The Claim is not encumbered with any pledge or usufruct and is not subject to any attachment.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

"5.1 The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand nine hundred and fifty euro (EUR 18,950) represented by seven hundred and fifty-eight (758) shares in registered form, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the Meeting is closed.

Fixed rate tax exemption request

The present deed is made in relation to the increase of the share capital of a Luxembourg company, which is a company dealing with securitization. As a result, the Sole Shareholder hereby expressly requests that the Company be exempted from the proportionate contribution tax (droit d'apport) in accordance with article 51 of the law of 22 March 2004, on securitization.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand two hundred euro (EUR 7,200).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GPT EUROPE S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.580, constituée le 24 juin 2005, suivant un acte de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 1232 du 18 novembre 2005 et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro C - 683 du 4 juin 2006 (la Société).

A COMPARU:

GPT MALTACO2 LIMITED, une société constituée sous le droit maltais, ayant son siège social au 259, St. Paul Street, Valletta VLT 1213, Malte, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 36453, ici représentée par Maître Etienne de Crépy, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 2008 (l'Associé Unique).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six mille quatre cent cinquante euros (EUR 6.450) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500), représenté par cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 18.950), par l'émission de deux cent cinquante huit (258) nouvelles parts, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes telles que décrites dans les Statuts;

2. Souscription et libération des deux cent cinquante huit (258) nouvelles parts sociales par un apport en nature de cinquante-six million six cent vingt-cinq mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 56.625.765), dont (i) six mille quatre cent cinquante euros (EUR 6.450) seront affectés au compte capital social de la Société, et (ii) le montant restant, i.e. cinquante six million six cent dix-neuf mille trois cent quinze euros (EUR 56.619.315) au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 1^{er} ;

4. Divers.

II. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille quatre cent cinquante euros (EUR 6.450) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 18.950), par l'émission de deux cent cinquante-huit (258) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Sur ces faits, l'Assemblée enregistre la souscription suivante et la libération intégrale des nouvelles parts sociales par un apport en nature de la manière suivante:

GPT MALTACO2 LIMITED, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les deux cent cinquante-huit (258) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et de les libérer intégralement, pour un montant de cinquante-six millions six cent vingt-cinq mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 56.625.765), dont (i) six mille quatre cent cinquante euros (EUR 6.450) seront affectés au compte capital social de la Société, et (ii) le montant restant, i.e. cinquante-six millions six cent dix-neuf mille trois cent quinze euros (EUR 56.619.315) au compte réserve prime d'émission de la Société, par un apport en nature consistant dans (i) une Créance et (ii) une avance en compte courant faite à la Société par l'associé unique de la Société.

La preuve du paiement intégral de l'apport mentionné ci-dessus pour un montant total de cinquante-cinq millions trois cent cinq mille sept cent soixante-cinq euros (EUR 55.305.765) résulte d'un certificat de la gérance de la Société émis à la date du 26 juin 2008.

Le certificat mentionné ci-dessus, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte et sera enregistré avec celui-ci.

Déclaration

L'Assemblée déclare par ailleurs et approuve en relation avec la Créance que:

- L'Associé Unique de la Société est l'entier propriétaire de la Créance;
- L'Associé Unique de la Société est le seul titulaire de la Créance et possède le pouvoir d'en disposer; et
- La Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit et n'est sujette à aucune saisie.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

"5.1 Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille neuf cent cinquante euros (EUR 18.950) représenté par sept cent cinquante-huit (758) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Demande d'exonération du droit d'apport

Le présent Acte a pour objet la réalisation de l'augmentation de capital d'une société luxembourgeoise, dont l'activité est la titrisation. En conséquence, l'Associé Unique demande expressément que la Société soit exemptée du droit d'apport et s'en réfère à l'article 51 de la loi de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à environ sept mille deux cents euros (EUR 7.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: E. de Crépy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008, LAC/2008/27085. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008091507/5770/177.

(080104863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Cosmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 48.968.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "COSMICA S.A.", R.C.S. Luxembourg Number B 48.968, having its registered office in Luxembourg at 23, avenue Monterey, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary then residing in Mersch, dated October 14th 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 21 of January 14th 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last one by a deed of the same notary dated November 23, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 538 of April 6, 2002.

The meeting begins at three p.m., Mr Marc KOEUNE, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Corinne PEYRON, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Raymond THILL, maître en droit, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the forty-one thousand three hundred and twelve (41.312) shares of a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, representing the total capital of five million one hundred and sixty-four thousand euro (EUR 5.164.000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Modification of the power of the board meeting;
2. Modification relating to the article 8 of the articles of association;
3. Modification of the power of the shareholders' meeting;
4. Modification relating to the article 13-2 of the articles of association;
5. Transfer of the registered office;
6. Miscellaneous.

The Meeting of shareholders, having approved the statement of the Chairman and having declared itself to be regularly constituted, considered the agenda, and after deliberating thereon, passed the following resolutions unanimously:

First resolution

The General Meeting decides unanimously to modify the power of the board of directors in such a way that the article 8 of the articles of association will have from now the following terms:

" **Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of ordinary administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

Without prejudice for the generality of the foregoing, any disposal of the trademarks of International Class n^o 3 (Profumi classe internazionale 03) owned by the Corporation (each a "Trademark") (including, without limitation, any sale, contribution in kind or licence to third parties of such Trademarks) (each a "Trademarks Disposal") has to be authorised in advance by a resolution of the general shareholders' meeting of the Corporation, and cannot be carried out without such resolution, being it understood that: (i) in the event of termination of the Idesa Agreements (as defined below), for any reason whatsoever, any licence to third parties of the Trademarks shall not be deemed as Trademarks Disposal for the purposes of this article 8; and (ii) any disposal of the Trademarks, at any price and terms and conditions in favour of Idesa Parfums S.A., a company incorporated under the laws of Spain ("Idesa"), shall not be deemed as Trademarks Disposal for the purposes of this article 8. For the purpose of these articles of association the "Idesa Agreements" are any license agreement and option agreement having as object certain trademarks entered into by and between the

Corporation and Idesa. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements."

Second resolution

The General Meeting decides unanimously to modify the power of the shareholders' meeting in such a way that the article 13-2 of the articles of association will have from now the following terms:

" **Art. 13-2.** The Shareholders' Meeting, if validly convened, represents all Shareholders. Its resolutions must be passed by the favourable vote of shareholders representing at least 70% (seventy percent) of the entire share capital of the Corporation.

The Shareholders' Meeting shall have exclusive competence to resolve upon the following issues:

- A) alter the Corporation's object, name or articles of association;
- B) decrease the Corporation's share capital;
- C) issue of bonds, convertible or not, and warrants for the underwriting of portions of the Corporation's share capital;
- D) transformation of the Corporation into a company of another legal form;
- E) dividend distributions;
- F) sale and purchase of shareholdings or quotaholdings, and of rights on shareholdings or quotaholdings, in other companies or entities of any nature whatsoever;
- G) distributions in kind;
- H) sale and purchase or transfer of real estate assets and other intellectual property rights;
- I) to subscribe for, to possess, to exploit, to charge, to pledge, to exchange, to acquire and to hold as an investment, shares, stock, debentures, debenture stock, bonds, notes and securities issued;
- J) undertaking of debts or liabilities or release of guarantees exceeding the maximum aggregate amount of two million six hundred thousand Euro (EUR 2.600.000.);
- K) the execution of, as well as the amendment and other resolutions related to any advisory relationship exceeding the maximum aggregate amount of two hundred sixty thousand Euro (EUR 260.000.-);
- L) liquidation of the Company and appointment of liquidators;
- M) merger, demerger, or split-up of the Corporation or transfer of or consolidation involving all or a material portion of its assets;
- N) repayment of any portion of the share capital of the Corporation;
- O) relationship between the Corporation and its related entities; and
- P) prior authorisation to the board of directors on any disposal, assignement or transfer of trademarks or other intellectual property rights (including any disposal of the Trademark mentioned in point (i) and (ii) of article 8 of these agreement);
- Q) prior authorisation to the board of directors on any Trademarks Disposal (as defined in article 8 above) in accordance to article 8 of these articles of association.

Third resolution

The General Meeting decides unanimously to transfer the registered office of the company, with immediate effect from 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg to 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

There being no further items on the agenda and no one having asked to take the floor, the Meeting ended at three fifteen p.m..

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "COSMICA S.A.", R.C.S. Luxembourg N ° B 48.968, ayant son siège social à Luxembourg au 23, avenue Monterey constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 21 du 14 janvier 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 538 du 6 avril 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante-et-un mille trois cent douze (41.312) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions cent soixante-quatre mille euros (EUR 5.164.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des pouvoirs du conseil d'administration;
2. Modification de l'article 8 des statuts;
3. Modification des pouvoirs de l'assemblée générale;
4. Modification de l'article 13-2 des statuts;
5. Transfert du siège social;
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier les pouvoirs du conseil d'administration de sorte que l'article 8 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus amples pour effectuer tous les actes de gestion et de disposition ordinaires en accord avec l'objet social tel que décrit dans l'article 4 des présents statuts.

Sans préjudice à l'étendue générale de ce qui précède, tout acte de disposition des marques de la Classe Internationale N^o 3 (Profumi classe internazionale 03) détenues par la Société (chacune individuellement une "marque") (y compris et sans limitation toute vente, apport en nature ou licence à des tiers de ces marques) (individuellement une "Disposition de marque") est sujet à l'autorisation préalable par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et ne peut se faire sans cette résolution, étant entendu que: (i) dans le cas de la résiliation des Accords Idesa (tel que défini plus bas), pour quelque raison que ce soit, toute licence à des tiers des marques ne sera pas considérée comme Disposition de marque pour les besoins de l'article 8; et (ii) tout acte de disposition des marques, à un prix et des conditions quelconques en faveur de Idesa Parfums S.A., une société constituée sous la législation espagnole ("Idesa") ne sera pas considérée comme Disposition de marque pour les besoins de cet article 8. Pour les besoins de ces statuts les "Accords Idesa" couvrent tous les accords de licence et tout accord d'option ayant comme objet certaines marques signés par et entre la Société et Idesa. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra payer des acomptes sur dividendes en accord avec les dispositions légales."

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier les pouvoirs de l'assemblée générale de sorte que l'article 13-2 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13-2.** L'assemblée générale des actionnaires, si constituée valablement, représente tous les actionnaires. Ses résolutions doivent être adoptées par un vote favorable des actionnaires représentant au moins 70% (soixante-dix pour-cents) de tout le capital de la Société.

L'assemblée générale aura la compétence exclusive pour décider des questions suivantes:

- A) modification de l'objet de la Société, de sa dénomination ou des statuts;
- B) réduction du capital social;
- C) émission d'obligations, convertibles ou pas, d'options (warrants) pour la souscription de parties du capital social;
- D) transformation de la Société en une société de forme juridique différente;
- E) distributions de dividendes;

- F) vente et achat d'actions ou de parts, de droits sur des actions ou des parts dans d'autres sociétés ou entités de quelque type que ce soit;
- G) distributions en nature;
- H) vente et achat ou transfert de biens immobiliers et autres droits de propriété intellectuelle;
- I) souscription, possession, exploitation, dépôt, nantissement, échange, achat et détention à titre d'investissement d'actions, de titres, de titres de dette, d'obligations, de bons et valeurs mobilières émis;
- J) souscription de dettes ou créances ou émission de garanties dépassant un montant total de deux million six-cent mille Euro (EUR 2.600.000.);
- K) l'exécution de, ainsi que la modification et toute décision concernant une relation de conseil dépassant un montant total de deux cent soixante mille Euro (EUR 260.000.-);
- L) liquidation de la Société et nomination des liquidateurs;
- M) fusion, scission totale ou partielle de la Société ou transfert de ou consolidation impliquant tout une partie matérielle de ses actifs;
- N) remboursement de toute partie du capital de la Société;
- O) relation entre la Société et les sociétés affiliées; et
- P) autorisation préalable donnée au Conseil d'administration sur toute disposition, cession ou transfert de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle (y compris toute disposition de la marque mentionnée sous le point (i) et (ii) de l'article 8 de ces accords);
- Q) autorisation préalable donnée au conseil d'administration sur toute Disposition de marque (tel que défini dans l'article 8 ci-dessus) en accord avec l'article 8 des présents statuts."

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société, avec effet immédiat, du 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26211. - Reçu douze euros (12.- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008091508/5770/201.

(080104810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l, Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF Luxembourg Twenty S.à r.l).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.067.

In the year two thousand and eight, on the third of July.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, duly represented by Ms. Lucinda Clifton-Bryant, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 30th, 2008.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Twenty S. à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132.067, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on 23 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 117097, on 27 October 2007 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the purpose of the Company and therefore resolves to amend article 2 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind (including, without limitation, equity and fund interest) and loans (including, without limitation, bank loans and bonds) and other types of financial receivables, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale, as well the holding, leasing, improving, managing and mortgaging of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as the management of all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l.".

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The Company will have the name CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S. à r.l."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Uebersetzung:

Im Jahre zweitausendundacht, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 119.271, hier vertreten durch Frau Lucinda Clifton-Bryant, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 30. Juni 2008.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung "ne variateur" durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden,

Die Erschienenen handeln in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der "alleinige Gesellschafter") der "CVI GVF Luxembourg Twenty S. à r.l." (die "Gesellschaft") einer société à responsabilité limitée (/Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire ("die Gesellschaft") eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 132.067, gegründet am 23. August 2007 gemäss einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, veröffentlicht am 27. Oktober 2007 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 117097.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt hiermit den Gesellschaftszweck zu ändern und beschließt, Artikel 2 der Satzung durch folgenden Text zu ersetzen:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligung.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Zusätzlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Verkauf sowie der Besitz, die Vermietung, die Sanierung, die Verwaltung von und die Gewährung von Hypotheken und Immobilienvermögen in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung aller Immobiliengeschäfte, einschließlich des direkten oder indirekten Erwebs von Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Zweck der Erwerb, die Verwertung, die Förderung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilienvermögen ist.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind."

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Firmennamen der Gesellschaft in "CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S.à r.l." zu ändern.

Dritter Beschluss

Als Resultat des obigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 4 der Satzung wie folgt zu ändern:

" **Art. 4.** Die Gesellschaft wird den Firmennamen CarVal Investors GVF Luxembourg Twenty S.à r.l. tragen."

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. Clifton-Bryant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008. LAC/2008/27808. - Reçu douze euros (12.- €).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008091510/5770/113.

(080104881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

JPMorgan Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 8.478.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091066/13/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10573. - Reçu 94,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Carreaux Centre Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 124.315.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour **CARREFOUR CENTRE LUXEMBOURG SARL**

Signature

Référence de publication: 2008091452/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06099. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Holcim US Finance S. à r.l. & Cie S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.666.

Depuis le conseil de Gérance de l'Associé du mois d'octobre 2005:

- Le siège social de l'Associé / Gérant Holcim US Finance S.à r.l. est modifié par le siège social suivant: 21, rue Louvigny,
L-1946 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour la Société

Michaël Bouchat

Référence de publication: 2008091065/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Leen Bakker Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 5B, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 102.325.

L'an deux mille huit, le vingt juin.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1. La société Leen BAKKER Holding B.V., société de droit néerlandais, avec siège social à NL-4941 SH Raamsdonksveer,
3, Karperweg,

et

2. La société Leen Bakker Nederland B.V. société de droit néerlandais avec siège social à NL-4941 SH Raamsdonksveer,
3, Karperweg,

Toutes deux ici représentées par Monsieur Edwin HUYGHEBAERT, employé, demeurant à B-1933 Sterrebeek, 33,
Willem van Oranjehof,

En vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée par l'administrateur délégué de la société holding sub 1), elle-même administrateur délégué de la société sub 2): Monsieur Jan FERWERDA, dirigeant de sociétés, né le 16 avril 1962 à NL-Veendam, demeurant à NL-2141 MC Vijfhuizen, Citadel, 9, en date du

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire des comparantes, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparantes sub 1) et 2) détiennent ensemble toutes les 850.000 (huit cent cinquante mille) actions de la société Leen Bakker Luxembourg S.A., avec siège à L-3898 Foetz, 5B, rue du Brill, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 1054 du 20 octobre 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 16 juillet 2007, publiée au Mémorial C numéro 2101 du 26 septembre 2007.

Ceci exposé, le comparant, agissant comme sus-dit, se considérant valablement convoqué et parfaitement au courant de l'ordre du jour, s'est constitué au nom de ses mandantes en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit leur résolution prise à l'unanimité:

Résolution: Augmentation du capital

Le capital de la société est augmenté de € 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) pour être porté de € 1.700.000,- (un million sept cent mille Euros) à € 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille Euros) par un apport en espèces de l'actionnaire Leen Bakker Holding BV.

La réalité de cet apport entièrement libéré a été démontrée au notaire qui le constate expressément, par un certificat bancaire.

En contre-partie de cet apport, la société émet 375.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Résolution: Souscription

En suite de cette modification, et en rémunération de l'apport ci-avant renseigné, les nouvelles actions sont souscrites par Leen Bakker Holding B.V., après que la société Leen Bakker Nederland B.V. ait renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les actions seront désormais tenues comme suit:

	actions
- Leen Bakker Nederland B.V.:	1.000
- Leen Bakker Holding B.V.	1.224.000
Total:	<u>1.225.000</u>

En suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art5. alinéa 1^{er}**. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille euros (€ 2.450.000,-) représenté par un million deux cent vingt-cinq mille (1.225.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: E. HUYGHEBAERT, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2008. Relation: CAP/2008/1965. — Reçu trois mille sept cent cinquante euros A 0,5% = 3.750,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 15 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008091524/225/62.

(080105070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Lloyds TSB International Liquidity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.813.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

PIASTA M-C. P262

Signature

Référence de publication: 2008091062/1323/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP04008. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2008.

Flexilog GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 116.566.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/02/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091064/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05478. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080032237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

LJ Construct, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 115.116.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091063/1029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08527. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080037226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2008.

OCM Luxembourg Ice Cream Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008091054/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05938. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080088228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2008.

Coastline Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.738.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 septembre 2007 que:

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.178) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Madame Eva REYSENN, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008091055/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09207. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080087538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2008.

Multi Strategy Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.381.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Multi Strategy Solutions
The Bank of New York Europe Limited, Luxembourg Branch
Claudia Vago
Corporate Secretary

Référence de publication: 2008091053/1163/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01171. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Fidcoserv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 45.049.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2008

L'assemblée générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de la société W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, sise 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg pour son mandat de gérant.

L'assemblée nomme à compter de ce jour, en qualité gérant administratif, Monsieur Norbert MEISCH, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 ESCH SUR ALZETTE, sans limitation de durée.

Monsieur MEISCH Norbert déclare accepter ce mandat de gérant administratif.

L'assemblée nomme également à compter de ce jour, en qualité de gérant technique, Monsieur Romain KETTEL, demeurant professionnellement 54, boulevard Napoléon I^{er} à L-2210 Luxembourg, sans limitation de durée.

Monsieur KETTEL Romain déclare accepter ce mandat de gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Pour W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl
Romain KETTEL / MEISCH Norbert

Référence de publication: 2008091056/597/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ02966. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

OCM Luxembourg Ice Cream S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008091052/2460/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02008. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Groupement Pétrolier Luxembourgeois a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gaspéri.

R.C.S. Luxembourg F 5.260.

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2005

Le 1^{er} juillet 2005, les membres du Groupement Pétrolier Luxembourgeois a.s.b.l., réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé conformément à l'article 13 des statuts de leur association de modifier ces statuts comme suit:

«Le nombre des membres du comité exécutif sera augmenté de quatre membres (situation actuelle) à cinq membres en modifiant l'article 7 des statuts.

Dans le nouvel article 7 des statuts, le chiffre «quatre», dans la première phrase est remplacé par le chiffre «cinq» et le chiffre «deux» dans la dernière phrase est remplacé par le chiffre «trois.»»

Nouvel article 7 après modification des statuts:

«Il est institué au sein du conseil d'administration un comité exécutif de cinq membres qui assure la gestion courante des affaires de l'association dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

Le comité exécutif comprend obligatoirement le président et le vice-président du conseil d'administration. Les trois autres membres sont élus annuellement par le conseil d'administration à la majorité simple des voix.»

Jean-Paul SCHMIT / Romain Hoffmann

Président / Administrateur

Référence de publication: 2008091058/2838/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05925C. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080073353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Broad Point II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.925.

Extrait des Résolutions des actionnaires du 6 mai 2008

Les actionnaires de Broad Point II Sarl ont décidé en date du 6 mai 2008:

- d'accepter la démission de Frederick H. Fogel, en tant que gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer Shawn Creedon, né le 13 Novembre 1971 à Queens, New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Two Greenwich Plaza, Greenwich, CT06830, Etats-Unis d'Amérique, gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Jacques de Patoul.

Référence de publication: 2008091057/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05191. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080076144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2008.

Fairhomes (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 117.052.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008091059/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09013. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2008.

Enogest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 52.173.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENOGEST INTERNATIONAL S.A. (ci-après encore appelée "société absorbante") une société anonyme ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.173, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 573 du 10 novembre 1995.

La société a un capital de EUR 1.830.000.- (un million huit cent trente mille euros), représenté par 73.800 (soixante-treize mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain ZIMMER, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation:

- Du projet de fusion daté du 25 avril 2007 prévoyant l'absorption par notre Société de la société anonyme de droit luxembourgeois Brodequin Finance S.A, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis (la société absorbée), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C numéro 1165 du 15 juin 2007.

- Des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés des 19 et 20 février 2007, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion, et

- Du rapport écrit de l'expert indépendant.

2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société aux conditions prévues par le projet de fusion et par conséquent augmentation du capital social de notre Société à concurrence de EUR 368.090,33 (trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-dix Euros et trente-trois cents) par accroissement du pair comptable de chacune des 73.800 (soixante-treize mille huit cents) actions existantes.

4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour prendre en compte les résolutions prises ci-dessus.

5. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

6. Divers

IV.- Les constatations préliminaires suivantes:

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, Enogest International S.A. (la "société absorbante") et, d'autre part, Brodequin Finance S.A. (la "société absorbée") a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1165 du 15 juin 2007.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des sociétés concernées le 25 avril 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 4 mai 2007, relation LAC/2007/6878, prévoit l'absorption de la société précitée par Enogest International S.A., avec prise d'effet de la fusion du point de vue comptable au 1^{er} mars 2007, date à laquelle la société absorbante poursuivra seule les activités des sociétés qui fusionnent.

2) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés des 19 et 20 février 2007, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion.

Des exemplaires desdits rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée du rapport écrit contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par l'expert indépendant, LUX-AUDIT REVISION S.à R.L., ayant son siège social à Luxembourg, désigné à cette fin par les conseils d'administration des sociétés concernés, la société Enogest International S.A. devant absorber la société Brodequin Finance S.A.

Ce rapport conclue au caractère raisonnable et pertinent de la fusion.

Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion et par conséquent d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 368.090,33 (trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-dix Euros et trente-trois cents) en vue de porter le capital de son montant actuel de EUR 1.830.000,- (un million huit cent trente mille euros) à EUR 2.198.090,33 (deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-dix Euros et trente-trois cents) sans création et émission d'actions nouvelles, mais par simple accroissement du pair comptable de chacune des 73.800 (soixante-treize mille huit cents) actions existantes.

Deuxième résolution

Afin de refléter les décisions prises, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social de la société s'élève à EUR 2.198.090,33 (deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-dix Euros et trente-trois cents), représenté par 73.800 (soixante-treize mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par la société absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société absorbante et mis à sa charge en raison de la présente assemblée et de l'assemblée approuvante de la société absorbée, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille deux cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. ZIMMER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26098. - Reçu douze euros (12.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091511/211/112.

(080105517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Las Palmas, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8441 Steinfort, 11, Cité Manzendall.

R.C.S. Luxembourg B 91.666.

Assemblée Générale Extraordinaire

A comparu Rui Miguel Rodrigues Morais demeurant à 11, Cité Manzendall, L-8441 Steinfort comme unique associé.

Ordre du jour:

La société prend et reste avec sont siège à Steinfort, Maison 11, Cité Manzendall, L-8441 Steinfort.

Le reste sans changement.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente Assemblée générale extraordinaire a été clôturée.

Fait à Steinfort, le 22/04/2008.

Lu et approuvée

Signature

Référence de publication: 2008091060/8907/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07909. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 62.031.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société de droit français Etablissements Maurel & Prom S.A., ayant son siège social à F-45002 Paris, 12, rue Volney, ici représentée par Monsieur Emile WIRTZ, consultant, avec adresse professionnelle à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DU BOIS S.A., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, a été constituée suivant acte notarié en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 18 mars 1998.

- La société a actuellement un capital social de EUR 30.986,69 (TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société Etablissements Maurel & Prom S.A.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DES BOIS S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DES BOIS S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DES BOIS S.A.

- Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. WIRTZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27778. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008091512/242/43.

(080105587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Auder S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.359.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "PIERJET INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg section B numéro 104.586,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding "AUDER S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.359, a été constituée suivant acte reçu par M^e Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg, en date du 22 novembre 1988, acte publié au Mémorial C numéro 52 du 28 février 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé, lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 1^{er} janvier 2000, acte publié au Mémorial C numéro 857 du 23 novembre 2000.

2.- Que le capital de la société anonyme holding "AUDER S.A." s'élève actuellement à deux millions cinq cent trente mille Euros (EUR 2.530.000.-) représenté par treize mille six cents (13.600) actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding "AUDER S.A."

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "AUDER S.A.", qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société anonyme holding "AUDER S.A."

6.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

7.- Que la liquidation de la société anonyme holding "AUDER S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre d'actionnaire de la société dissoute.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.200.- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26111. - Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091513/211/52.

(080105429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Institut Dona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3276 Bettembourg, 7, rue de la Rivière.

R.C.S. Luxembourg B 110.744.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le sept juillet;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Donatella DI MARCO, esthéticienne, née à Luxembourg le 6 mai 1974 (No. Matricule 19740506288), demeurant à L-3276 Bettembourg, 7, rue de la Rivière.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «INSTITUT DONA S.à.r.l.» (Matricule 20052426112) avec siège social à L-3276 Bettembourg, 7, rue de la Rivière;

inscrite au Registre des firmes sous la section B numéro 110.744;

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 3.631.

b) Que l'associée unique de la prédite société à responsabilité limitée «INSTITUT DONA S.à.r.l.» a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, l'associée unique reprendra tout l'actif et passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-3276 Bettembourg, 7, rue de la Rivière.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Di Marco, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 9 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9149. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 16 juillet 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008091541/209/33.

(080105583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

G-Sys, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.630.

—
Le bilan au 31/12/2005, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091033/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06330. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

G-Sys, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.630.

Le bilan au 31/12/2006, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091034/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06331. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Findel Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 117.821.

L'an deux mille huit, le quatre juillet.

Par devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINDEL BUSINESS CENTER S.A., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C no 1738 en date du 18 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc GIORGETTI, Diplômé en gestion d'Entreprises, demeurant à L-7423 Dondelange, 2, route de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul GIORGETTI, Ingénieur en Génie Civil, demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul FEIDER, employé privé, demeurant à L-8020 Strassen, 2, rue de la Solidarité.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital à concurrence de DIX MILLIONS euros (€ 10.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'UN MILLION d'euros (€ 1.000.000.-) à ONZE MILLIONS euros (€ 11.000.000.-) par la création et l'émission de DIX MILLE (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE euros (€ 1.000.-) chacune, et ceci partiellement en contrepartie d'un apport autre qu'en numéraire et partiellement par apport en numéraire.

2.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de DIX MILLIONS euros (€ 10.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'UN MILLION d'euros (€ 1.000.000.-) à ONZE MILLIONS euros (€ 11.000.000.-), par la création et l'émission de DIX MILLE (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE euros (€ 1.000.-) chacune et ceci partiellement en contrepartie d'un apport autre qu'en numéraire constituée par l'incorporation partielle d'une dette d'un montant de SEPT MILLIONS HUIT CENT QUATRE MILLE euros (€ 7.804.000.-) envers la société G-FINANCE S.AR.L. et partiellement par un apport en numéraire d'un montant de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE euros (€ 2.196.000.-) sur un compte de la société FINDEL BUSINESS CENTER S.A., ce qui est expressément constaté par le notaire instrumentant.

Souscription

L'assemblée générale accepte à la souscription des DIX MILLE (10.000) actions ainsi nouvellement créées:

La société G-FINANCE S.AR.L., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, représentée par ses deux gérants les sieurs Marc et Paul Giorgetti, préqualifiés, pour SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE (7.804) actions,

Le sieur Marc GIORGETTI, préqualifié, pour MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.098) actions,

Le sieur Paul GIORGETTI, préqualifié, pour MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.098) actions.

La présente opération a fait l'objet d'un rapport de révision effectué par la société Fiduciaire Everard & Klein le quel rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à ONZE MILLIONS euros (€ 11.000.000.-) divisé en ONZE MILLE (11.000) actions, d'une valeur nominale de MILLE euros (€ 1.000.-) chacune.»

Constat

L'assemblée générale constate finalement qu'un versement total de MILLE CINQ CENT euros (€ 1.500.-) a été effectué sur un compte de la société par les deux actionnaires minoritaires, montant représentant la somme du capital non versé par ces derniers lors de la constitution de la société et que le montant de capital non-versé a été libéré par la société G-FINANCE S.AR.L. pour un montant de SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS euros (€ 748.500.-) par l'absorption partielle d'une dette de la FINDEL BUSINESS CENTER envers G-FINANCE S.AR.L., et que dès lors le capital social est entièrement libéré.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a levé la séance.

Frais

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgetti, Giorgetti, Feider, Schuman.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 8 JUILLET 2008. Relation: EAC / 2008 / 9056. - Reçu cinquante mille euros, 10.000.000.- à 5% = 50.000.-.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Differdange, le 10 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091527/237/76.

(080104807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

G-Sys, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.630.

Le bilan au 31/12/2003, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091031/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06327. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

G-Sys, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.630.

Le bilan au 31/12/2004, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091032/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06328. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

QUBE Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 140.096.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Madame Karine BERTRAND, déléguée commerciale, née le 21 octobre 1972 à Charleville-Mézières, France, demeurant au 4, Op Redt, L-6695 Mompach,

2.- Madame Alexandra QUAAS, agent immobilier, née le 17 février 1972 à Malmedy, Belgique, demeurant au 73, rue Aessen, L-4411 Soleuvre,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Marc PROSPERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglister, en vertu de deux procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de "QUBE Immobilière" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires.

Les actionnaires ont un droit de préemption.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non actionnaire, doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée. Les actionnaires restants disposent alors d'un délai de six (6) mois pour exercer leur droit de préemption.

Passé ce délai de six (6) mois sans que le droit de préemption ait été exercé, la cession devient libre.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la Société et aux actionnaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire pour autant que et dans la mesure où le ou les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillent pas effectivement dans la société au moment du décès du decujus.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Bertrange au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e vendredi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier, courrier électronique, télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Loi applicable

Art. 19. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3.- Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées ont souscrit aux actions créées comme suit:

	Actions
1.- Madame Karine BERTRAND, préqualifiée, cinquante actions	50
2.- Madame Alexandra QUAAS, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Karine BERTRAND, préqualifiée;

b) Madame Alexandra QUAAS, préqualifiée;

c) Monsieur Patrick NGUYEN, agent immobilier, né le 3 février 1951 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle au 73, rue de Hollerich, L-1471 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme NAXIS, R.C.S. Luxembourg B 125515, avec siège social au 73, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3 des dispositions transitoires, l'assemblée générale nomme Madame Alexandra QUAAS, préqualifiée, comme administrateur-délégué de la Société.

6.- Le siège social est fixé au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: PROSPERT; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juillet 2008, Relation GRE/2008/2779. — Reçu deux cent euros 0,50% = 200 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008091571/231/238.

(080105307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

4Ma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.119.

—
Réunion du conseil d'administration du 19 mars 2008

Présents:

- Michel GOEDERT, Christiane SCHMIT, Henri GOEDERT

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Michel GOEDERT aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

90571

Résolution

Les administrateurs, tous présents, décident à l'unanimité de nommer conformément à l'article 12 des statuts de la société Monsieur Michel GOEDERT, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société dans les limites de la gestion journalière par sa seule signature.

Michel GOEDERT / Christiane SCHMIT / Henri GOEDERT.

Référence de publication: 2008091049/7241/18.

(080064401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.537.

*Rectificatif du bilan au 31 décembre 2006 - RCS Dépôt L080064912.04 - Publié sous Réf. LSO-CP/09484 le 22/05/08
- Mémorial C N° 1246.*

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIPLE A CONSULTING S.A.

2, rue Millegässel, L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091051/2298/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01471. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Cami Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.672.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg section B numéro 13.614, représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding "CAMI HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18.672, a été constituée suivant acte reçu par M^e Albert STREMLER, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 septembre 1981, acte publié au Mémorial C numéro 233 du 4 décembre 1981, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé, lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 1^{er} août 2000, acte publié au Mémorial C numéro 70 du 31 janvier 2001.

2.- Que le capital de la société anonyme holding "CAMI HOLDING S.A." s'élève actuellement à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding "CAMI HOLDING S.A.".

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "CAMI HOLDING S.A.", qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société anonyme holding "CAMI HOLDING S.A.".

6.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

7.- Que la liquidation de la société anonyme holding "CAMI HOLDING S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre d'actionnaire de la société dissoute.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100.- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26108. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091514/211/53.

(080105424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Leplatex - Verein Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 13.614.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme holding "PARABOLE", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg section B numéro 18.513,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 13.614, a été constituée suivant acte reçu par M^e Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1976, acte publié au Mémorial C numéro 109 du 28 mai 1976, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 7 décembre 2004, acte publié au Mémorial C numéro 337 du 15 avril 2005.

2.- Que le capital de la société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING" s'élève actuellement à trois cent cinquante-huit mille cinquante Euros (EUR 358.050,-) représenté par quatre mille six cent cinquante (4.650) actions d'une valeur nominale de soixante-dix-sept Euros (EUR 77,-) chacune.

3.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING".

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING", qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING".

6.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

7.- Que la liquidation de la société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING" est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre d'actionnaire de la société dissoute.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100.- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26109. - Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091515/211/52.

(080105422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Clemenceau Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.873.

—
RECTIFICATIF

En date du 28 novembre 2006, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 22.875 de son répertoire, un acte de constat d'augmentation de capital de la société anonyme Clemenceau Investissements S.A., à l'époque dénommée Lessis S.A., ayant son siège social à L - 1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 114.873 constituée sous la dénomination de Lessis S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1104 du 7 juin 2006, et dont la dénomination sociale a été changée en Clemenceau Investissements S.A par acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2006, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 114.873,

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle de dactylographie s'est glissée dans la rédaction du nouvel article 5 premier alinéa des statuts portant sur le nombre d'actions.

Il y a lieu donc de lire nouvel article 5 de premier alinéa comme suit

« **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à CINQ CENT MILLE EURO (EUR 500.000,-) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (EUR 100,-) chacune».

Senningerberg, le 16 juin 2008.

Paul Bettingen

Le notaire

Référence de publication: 2008091525/202/23.

(080105063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Neftec S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.016.

—
Le bilan au 31/12/2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jim PENNING.

Référence de publication: 2008091029/294/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07783. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

G-Sys, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 59.630.

Le bilan au 31/12/2002, portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008091030/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06326. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080104557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Immotherme S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 140.098.

STATUTS

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alfred Bintener, maître-menuisier, né le 2 mars 1952 à Luxembourg, demeurant à L-8184 Kopstal, 20, rue de Luxembourg,

2.- Monsieur Marcel dit Jean Bintener, employé privé, né le 14 janvier 1957 à Luxembourg, demeurant à L-1225 Luxembourg, 5, rue B. de Bourbon.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMOTHERME S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Remich. Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'étude, le conseil et la réalisation d'audits énergétiques.
- le calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments ainsi que toutes prestations y associées, connexes ou complémentaires.
- les activités d'intermédiaire en vue de la vente, l'achat la location de biens immobiliers, ainsi l'évaluation, le contrôle, la surveillance technique des bâtiments d'habitations.

D'une façon générale, elle peut faire toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes les transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), divisé en (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social et pourront être révoqués ad nutum par l'Assemblée Générale sur décision des associés aux mêmes conditions de majorité. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. En cas de pluralité de gérants, ces derniers exerceront leurs pouvoirs conjointement ou individuellement selon la décision unanime des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes les autres conditions de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à leur majorité des gérants présents ou représentés. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 10. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la disposition de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

En cas de pluralité des associés les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Alfred Bintener, prénommé, Quatre-vingt parts sociales,	80
2.- Monsieur Marcel dit Jean Bintener, prénommé, Vingt parts sociales	20
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (700.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants techniques pour une durée indéterminée:

- Monsieur Klaus-Dieter Krug, ingénieur diplômé demeurant à D-54317 Gutweiler 8, Im Obersten Garten, gérant technique pour l'étude, le conseil et la réalisation d'audits énergétiques, ainsi que le calcul et la certification de la performance énergétique des bâtiments et toutes prestations y associées, connexes ou complémentaires.

- Monsieur Jean Bintener, employé privé demeurant à L-1225 Luxembourg 5, rue B. de Bourbon, gérant technique pour les activités d'intermédiaire en vue de la vente, l'achat la location de biens immobiliers, ainsi l'évaluation, le contrôle, la surveillance technique des bâtiments d'habitations.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants techniques. Un accord préalable des associés est nécessaire pour réaliser certaines opérations jugées importantes, comme contrat de travail, engagements financiers ayant les conséquences d'insolvabilité.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5532 Remich, 9, rue Enz.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social ainsi que la compétence professionnelle spécifique à l'objet social de la société ce qui est reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signe: A. BINTENER, J. BINTENER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 juillet 2008, Relation: REM/2008/899. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500 € à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091572/218/134.

(080105316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.